

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00956
Numéro SIREN : 537 829 509
Nom ou dénomination : 3S

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 4339

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4339

Type d'acte : Acte
Changement de la dénomination sociale
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : 3S

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 537 829 509

N° gestion : 2011 B 00956

freedsap

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5000 €**

Ayant son siège social
**7, rue de la pelouse
72000 Le Mans**

N° RCS LE MANS 537 829 509

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU
01/07/2020**

*L'an Deux Mille Vingt,
Le 1^{er} Juillet 2020,
A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire*

*Monsieur BINI Frédéric
Associé unique de la société freedsap,*

A ratifié les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination*
- Modification de l'objet*
- Achat immobilier*
- Transfert du siège social de la Société,*

FB



[Signature]

Modification de la dénomination de la société

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité de Président de la SASU freedsap, a pris décision de modifier la dénomination actuelle:

freedsap

en la nouvelle dénomination suivante :

3S

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité d'associé unique de la SASU freedsap, a pris décision de ratifier la décision de modification de la dénomination initiée par le président.

Modification de l'objet

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité de Président de la SASU freedsap, a pris décision d'étendre et modifier l'objet de la société anciennement stipulé comme suit:

- **conseiller les prospects, personnes morales ou physiques, dans l'amélioration continue de leur chaîne logistique en optimisant les processus de planification et de gestion de la production, ainsi que tous les processus de gestion logistique s'y rapportant ;**
- **conseiller les prospects, personnes morales ou physiques, dans l'implémentation, l'utilisation et les évolutions des progiciels de gestion, communément appelé systèmes ERP ;**
- **concevoir et utiliser les moyens, méthodes et savoir-faire permettant d'assurer une transmission des savoirs et des savoir faire de façon à rendre l'utilisation des progiciels de gestion intuitive tout en favorisant une approche ludique de l'apprentissage ;**
- l'acquisition, la location, la vente de tout matériel informatique, de logiciels, de progiciels de gestion pour le compte de prospects, personnes morales ou physiques ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

FB



C

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

en le nouvel énoncé suivant :

- **les études, recherches, projets s'appliquant aux systèmes, langages et protocoles informatiques ;**
- **permettant la collecte, la création, l'analyse, la classification, la transformation, la restitution et la visualisation des données ;**
- **impliquant l'humain et la machine ;**
- **dans tous les domaines pouvant nécessiter des applications correspondantes ;**
- **la conception, la création, l'installation, l'implémentation, la formation et le conseil associés à la mise en œuvre et l'amélioration continue des outils, solutions, savoirs et savoir faire s'y rapportant ;**
- l'acquisition, la location, la vente de tout matériel informatique, de logiciels, d'applications, de progiciels de gestion pour le compte de prospects, personnes morales ou physiques ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité d'associé unique de la SASU freedsap, a pris décision de ratifier la décision de modification de l'objet initiée par le président.

FB

Achat immobilier

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité de Président de la SASU freedomsap, a pris décision d'investir dans un bien immobilier à usage d'habitation, destinée à la location pour personne physique.

- Acquisition d'un bien immobilier sis à TELOCHE (72220) – 65c rue du 11 Novembre au prix de 165.000 Euros, plus frais d'acquisition liés à l'acte, et frais éventuels d'emprunts bancaires.
- Financement du coût de l'acquisition avec des fonds du compte courant et/ou au moyen d'un prêt bancaire
- Faculté de subdéléguer par le Président au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de signer l'acte d'acquisition.

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité d'associé unique de la SASU freedomsap, a pris décision de ratifier la décision de l'achat immobilier ainsi que la faculté de subdéléguer initiée par le président.

Transfert du siège social de la société

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité de Président de la SASU freedomsap, a pris décision de transférer le siège social anciennement situé au :

7, rue de la Pelouse 72000 LE MANS

à la nouvelle adresse suivante :

65c rue du 11 Novembre 72220 TELOCHE

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité d'associé unique de la SASU freedomsap, a pris décision de ratifier la décision du transfert du siège social initiée par le président.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Frédéric Bini



Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4339

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : 3S

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 537 829 509

N° gestion : 2011 B 00956

3S

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5000 €

Ayant son siège social
65c rue du 11 Novembre
72220 TELOCHE

Statuts

Le soussigné, BINI Frédéric François Michel, né le 26 Décembre 1974 au Mans, de nationalité française, célibataire, a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- les études, recherches, projets s'appliquant aux systèmes, langages et protocoles informatiques ;
- permettant la collecte, la création, l'analyse, la classification, la transformation, la restitution et la visualisation des données ;
- impliquant l'humain et la machine ;
- dans tous les domaines pouvant nécessiter des applications correspondantes ;
- la conception, la création, l'installation, l'implémentation, la formation et le conseil associés à la mise en œuvre et l'amélioration continue des outils, solutions, savoirs et savoir faire s'y rapportant ;
- l'acquisition, la location, la vente de tout matériel informatique, de logiciels, d'applications, de progiciels de gestion pour le compte de prospects, personnes morales ou physiques ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

FB 1



[Signature]

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de toutes natures, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter, la réalisation des activités définies ci-dessus, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination sociale est **3S (Software Solutions Services)**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé au 65c rue du 11 Novembre 72220 TELOCHE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

– la somme en numéraire de 5000 euros

Soit, au total, une somme de 5000 euros correspondant à 500 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées entièrement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 22/09/2011, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque CIC Ouest, Bureau du Mans Leclerc, 35 ter avenue du Général Leclerc 72000 Le Mans

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à 5000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

FB 2

ARTICLE 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 11 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 7 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

ARTICLE 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le premier Président de la société est M. BINI Frédéric, né le 26/12/1974 au Mans, désigné pour une durée indéterminée.

Le président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement fixe, ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel aux bénéfices ou au chiffre d'affaires.

Le montant et les modalités de règlement de cette rémunération seront fixés par décision de l'associé unique, lors de l'approbation annuelle des comptes. La première rémunération du Président et ses modalités de rémunération est fixée par l'assemblée générale constitutive.

En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs, pour un objet et une durée déterminés, tel que l'acquisition d'un bien immobilier.

FB 3

ARTICLE 13 Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;

ARTICLE 14 Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 7 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition de l'associé unique les contrats commerciaux signés par la société avec des tiers.

ARTICLE 15 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Avril et se termine le 31 Mars.

ARTICLE 16 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 17 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 18 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentant légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à une conciliation ou un arbitrage.

FB 4

ARTICLE 19 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société est établi.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS du Mans, mandat exprès est donné à tout mandataire au choix de l'associé unique de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Mentionner la nature des engagements à souscrire et les engagements qui en résulteront pour la SASU
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS du Mans emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 20 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 21 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 2 originaux, au Mans, le 01/07/20

Frédéric BINI
Président

